

MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

L'administrateur principal est nommé par le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Société. L'administrateur principal doit être un administrateur indépendant au sens où l'entend la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) et la réglementation y afférente.

Le rôle clé de l'administrateur principal est de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le Conseil i) soit doté de procédures et de méthodes assurant son indépendance et ii) s'acquitte de ses responsabilités efficacement à cet égard.

L'administrateur principal est responsable de :

- Présider toutes les réunions des administrateurs indépendants;
- Présider les réunions du Conseil lorsque les administrateurs qui ne sont pas indépendants se déclarent en conflit d'intérêts ou se retirent des discussions sur un point à l'ordre du jour et ne participent pas à un vote;
- Établir l'ordre du jour des réunions qu'il préside, en consultation avec le secrétaire ou le secrétaire adjoint;
- Prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que la conduite des réunions des administrateurs indépendants facilite les discussions et permette l'étude efficace et la discussion des affaires soumises aux administrateurs indépendants;
- Assurer la liaison, lorsque nécessaire, entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et/ou l'ensemble du conseil, relativement aux questions qui ne peuvent être facilement discutées aux réunions du conseil;
- Offrir un compte rendu, lorsque approprié, au président du Conseil et/ou au président et chef de la direction et/ou au Conseil, sur les délibérations qui ont eu lieu lors des réunions des administrateurs indépendants;
- Mener, de concert avec le président du comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature et le président du Conseil, le processus annuel d'évaluation du Conseil et d'auto-évaluation des administrateurs sur leur efficacité et apport;
- Agir à titre de président du Conseil à la demande du président du Conseil lorsque ce dernier n'est pas disponible pour une réunion du Conseil;
- Siéger au comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature;
- S'acquitter de toute autre fonction, à la demande raisonnable du Conseil ou du président du Conseil.

Évaluation de rendement

Le comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature supervise annuellement le processus d'évaluation du Conseil, incluant une évaluation de l'administrateur principal. Les résultats compilés sont soumis à l'administrateur principal, qui les partage avec le comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature, pour ensuite les présenter à l'ensemble du Conseil.